

## COMMENT RESTER INSENSIBLE

Je remercie Giovanni Tuzet de sa lecture attentive de *Va savoir !* et de ses objections pertinentes. Quand il dit vouloir défendre la thèse que je critique, « selon laquelle la justification des croyances peut être de nature pragmatique, c'est à dire dépendre des enjeux pratiques de la situation dans laquelle se trouve le sujet ayant une certaine croyance », je suppose qu'il ne veut pas dire qu'il défend la thèse pragmatiste forte selon laquelle nos *raisons cognitives* de croire se réduisent toujours à des *raisons pratiques* d'agir, et selon laquelle la justification épistémique n'est qu'un cas particulier de la justification pratique. Il entend seulement défendre l'idée plus faible selon laquelle dans certains contextes la justification est pratique. Mais là aussi il faut distinguer diverses thèses. Ce que l'on appelle le contextualisme (C) en épistémologie contemporaine est la thèse selon laquelle le sens de « savoir » varie selon les contextes d'attribution à la troisième personne. « Il sait qu'il a deux mains » peut avoir un sens dans certains contextes (par exemple quotidien), et un autre sens dans un autre contexte (par exemple quand on s'interroge sur un scénario sceptique). Selon une autre thèse le sens de « savoir » varie selon le contexte des enjeux pratiques du sujet, comme le soutiennent les « invariantistes sensibles » (IS). Ces derniers soutiennent qu'il y a un « empiètement pragmatique » sur le savoir, en particulier quand les enjeux du sujet sont élevés. Je ne suis convaincu ni par l'un ni par l'autre thèse<sup>1</sup>. Tuzet semble défendre la seconde thèse, sur la base notamment de cas juridiques.

Il y a une première différence entre son approche et celle des contextualistes et des invariantistes sensibles : il admet que la connaissance est la croyance vraie justifiée, et fait porter ses objections sur la notion de justification, alors que selon C et IS, c'est la *connaissance*, ou plus exactement ses attributions (mais il n'est pas clair que les C et IS fassent une distinction entre la connaissance et ses attributions). J'admets pour ma part à la suite de Williamson, que la connaissance ne peut pas être analysée intégralement en termes de croyances vraies justifiées. Mais comme le note Tuzet, cela n'implique pas que je tienne la notion de justification comme indépendante de celle de connaissance. Une notion X peut ne pas être analysable comme la conjonction d'une notion Y et d'une notion Z sans que cela signifie que Y et W ne soient pas étroitement associées à X (le rouge est la conjonction de la propriété d'être coloré et d'avoir une certaine propriété, mais il n'est pas clair que cette propriété puisse être spécifiée sans mentionner le rouge) et il a raison de dire que je n'entends pas abandonner certaines intuitions internalistes (il n'y a pas de tension entre celles-ci et ma stratégie globalement externaliste face au scepticisme, sauf à soutenir que tout externalisme en épistémologie ne peut être que de l'espèce la plus radicale).

Selon Tuzet, « au moins dans certains contextes le critère de justification des croyances est précisément un critère pragmatique ». Il donne deux exemples. Le premier est celui d'un quidam qui assassine son épouse, et dont la culpabilité ne fait aucun doute parce que les données sont largement suffisantes pour le condamner, mais qui n'est pas condamné parce que ces données ne sont pas suffisantes aux yeux des juges. Si je comprends bien, l'idée ici est que les critères des juges sont plus élevés que ceux de l'homme de la rue, parce qu'on est dans un contexte juridique. Mais d'une part je ne vois pas en quoi les critères des juges

---

<sup>1</sup> L'invariantisme sensible est défendu par J. Stanley, cité par Tuzet, et J. Hawthorne, *Knowledge and lotteries*, Oxford : Oxford University Press, 2004. La thèse de l'empiètement ou de l'accroche pragmatique est défendue par Fantl J. & McGrath, « Evidence, Pragmatics, and Justification », *The Philosophical Review*, 111, 1: 67-94 (2002). Je m'en suis expliqué plus avant dans « Pragmatic encroachment and epistemic value », à paraître in Pritchard, D., Haddock, A., & Millar, A, eds. *Epistemic value*, Oxford : Oxford University Press, à paraître

seraient ici « pragmatiques », puisque c'est bien sur la base des *données* qu'ils émettent leur jugement, à cette nuance près que leurs données doivent être plus exigeantes que celles du sens commun, et d'autre part, je ne vois pas en quoi la variété des données et des contextes changent en quoi ce soit le fait que l'on justifie ses croyances sur la base de *données* (*evidence*). La thèse évidentialiste en théorie de la connaissance dit que l'on ne doit croire que sur la base de données. Elle n'est pas menacée par le fait que les données varient selon les circonstances. Ajoutons que dans les cas juridiques, on n'est pas dans un contexte épistémique proprement dit il ne s'agit pas simplement de porter un jugement qui soit vrai, faux ou rationnel. Il s'agit avant tout de prendre une *décision*, soumise à certaines règles. Tuzet me répondra qu'il en va de même dans les cas pratiques de décisions quotidiennes ou l'on a un train à prendre, un chèque à déposer à la banque, etc. Mais je réponds ici comme dans mon livre : le fait qu'un sujet confronté à certaines données dans un contexte C soit confronté à des enjeux plus élevés dans un autre contexte C' et que son besoin en données, si l'on peut dire, soit plus élevé en C' qu'en C, ne change rien au fait qu'il a, dans les deux circonstances, les mêmes données à sa disposition, et donc en ce sens sait (ou est justifié, la différence ici ne change pas) de la même manière. Ce qui induirait un empiètement pragmatique sur la justification ou la connaissance serait le fait que le sujet juge sur la base de données différentes, alors qu'il a, dans les cas considérés (trains, contexte juridique), besoin de ce que l'on peut appeler un supplément d'informations. L'évidentialiste dit que l'on ne doit juger que sur des données suffisantes, ou suspendre son jugement. Il est parfaitement correct que la notion de donnée suffisante est en partie pragmatique, puisque l'on peut *décider* de considérer plus de données avant de juger, ou considérer celles dont on dispose comme suffisantes. Mais cela ne rend en rien les « critères » de la justification *pragmatiques*. La différence entre croyance et acceptation à laquelle fait allusion Tuzet ici est bien, dans un grand nombre de cas, une différence entre un état épistémique et un état pragmatique : un avocat, pour des raisons professionnelles, peut accepter que son client est innocent sans le croire. Cela rend certes pragmatique, la justification de son acte d'acceptation, mais cela ne rend pas pragmatiques ses raisons de croire son client coupable.

Quant au cas de Silvio et de Romano, j'avoue ne pas bien comprendre la situation décrite ni en quoi elle est pertinente pour notre problème. Tuzet se demande si Silvio *savait* que Romano ne savait pas nager quand il l'a poussé hors du bateau, et il nous dit que dans ce cas la connaissance n'est pas pertinente, mais seulement la croyance vraie, ce qui, si je comprends bien, signifie qu'il y a dans certains cas un standard moins élevé que la connaissance (ou la justification) qui est à l'œuvre en raison des circonstances pratiques. Mais autant que je sache, s'il s'agit de se demander si Silvio était coupable, en contexte juridique, la question de savoir si Silvio avait une croyance vraie, une croyance justifiée ou une connaissance du fait que Romano ne savait pas nager, n'a aucune pertinence. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si Silvio avait l'*intention* de faire un geste aboutissant à la noyade de Romano. Autant que je sache, en contexte juridique, l'attribution de responsabilité dépend de l'ascription d'une intention, pas d'un savoir ni même d'une croyance. Certes on suppose que l'agent agit sur la base d'informations, mais même si j'ignore que vous êtes cardiaque et que vous mourrez d'une crise cardiaque à la suite d'une explosion que j'ai déclenchée chez vous, c'est bien mon intention de nuire en vous bombant qui sera jugée, pas le fait que savais ou non que vous êtes cardiaque. Car si on devait juger les gens sur leur savoir ou sur leurs états épistémiques dans ces contextes, ils pourraient toujours prétendre qu'ils ne savaient pas et seraient toujours acquittés au procès ! Je ne nie pas que dans certains cas, la croyance vraie semble suffire pour nos jugements de connaissance et que nos intuitions varient. Hawthorne donne l'exemple suivant, que je reprends dans mon livre : on donne à des enfants d'une école des livres de géographie qui affirment tous que Sydney est la capitale de l'Australie ; par hasard un des enfants a un livre dans lequel il est dit que c'est Canberra. Disons-nous qu'il *sait*, à la

différence des autres, que Canberra est la capitale de l'Australie, dans ce cas où on a une croyance accidentellement vraie? Nos intuitions nous y portent de prime abord, mais si nous y réfléchissons, nous avons, comme dans les cas Gettier, tendance à répondre qu'il ne sait pas. Le fait que ces cas existent ne signifie pas, selon moi, que la norme de l'assertion correcte n'est pas la connaissance.<sup>2</sup>

Giovanni Tuzet trouve problématique le principe (KRP) selon lequel le raisonnement pratique exige des prémisses sues et pas seulement crues. En effet ce principe est très discuté. Donnons en un seul exemple pour le rendre plausible, dû à Hawthorne (op.cit). Si quelqu'un qui vient d'acheter un billet de loterie raisonne ainsi

Mon billet ne sera pas gagnant  
 Si je garde mon ticket je ne gagnerai rien  
 Si je le vends, j'aurai 1 euro  
 Donc je dois vendre mon ticket

Son raisonnement est mauvais car la première prémisse n'est pas sue. Le rôle que joue ici le savoir dans le raisonnement pratique n'implique en rien que le savoir soit déterminé par des critères pratiques. C'est exactement l'inverse : c'est le raisonnement pratique qui a besoin du savoir.

Je suis parfaitement prêt à admettre, comme certains tenants de IS, que nos *attributions* de savoir soient liées à des critères pragmatiques, et que l'on dise tantôt « il sait » tantôt « il ne sait pas » pour un sujet qui a dans deux situations les mêmes données mais des enjeux pratiques différents. Mais je n'admets pas qu'on en conclue que la *justification* elle-même soit pragmatique. Giovanni Tuzet semble souscrire à la thèse contextualiste selon laquelle il n'y a pas de connaissance au-delà de ce que nous tenons comme une connaissance. C'est ce que je refuse, pour des raisons que j'ai exposées dans mon livre. Cette thèse « ascriptiviste » ou « interprétionniste » (qui a des parallèles dans le cas des contenus mentaux) quant à la connaissance me paraît conduire tout droit au relativisme, même si les contextualistes se'en défendent.

Mon réalisme épistémologique et mon évidentialisme sont certes opposés au pragmatisme au sens fort d'une réduction des normes cognitives aux normes pratiques, mais aussi à ce pragmatisme « soft » qui prend les couleurs du contextualisme de nos jours. Je sais que Tuzet ne défend ni l'un ni l'autre. S'il veut faire justice aux intuitions contextualistes et « sensibilistes » dont il parle, il me semble qu'il lui faut aussi préciser que le pragmatisme est compatible avec la reconnaissance du rôle de l'action dans la connaissance, à condition que les valeurs et les normes de la seconde ne soient pas menacées par celles de la première. Les grands pragmatistes théoriques, comme Peirce et Ramsey, le reconnaissaient. Les pragmatistes anti-théoriques, comme James, Dewey et Rorty, soutiennent au contraire que la pratique doit prendre le pas sur la théorie. Ma sympathie va aux premiers.

Pascal Engel  
 Université de Genève

---

<sup>2</sup> cf. mon article « Is what sense is knowledge the norm of assertion ? », *Grazer Philosophische Studien*, 77, 2008